



Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant l'accueil parascolaire des enfants scolarisés au sein des écoles enfantines et primaires

(Du 22 octobre 2003)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

1. Introduction

Depuis six ans maintenant, notre collectivité déploie des efforts sans cesse croissants pour offrir des prestations d'accueil parascolaire de qualité aux familles qui rencontrent des difficultés à concilier impératifs professionnels et vie familiale. A l'échelle de notre canton, la Ville de Neuchâtel fait véritablement œuvre de pionnier, alors même que bon nombre de villes romandes, particulièrement sur l'arc lémanique, offrent ce type de prestations depuis fort longtemps.

Aujourd'hui, il nous semble opportun d'informer votre Autorité, par ce rapport, en dressant un état des lieux du dispositif en place et des projets de développement envisagés, dans un secteur qui permet de conjuguer valablement les politiques familiale, sociale et économique que nous entendons mener.

2. Organisation retenue

Le premier objectif fixé par notre Conseil à la fin de la décennie précédente consistait à progressivement offrir un accueil aux "quatre coins" de la ville entre 11h00 et 14h00, avec un service de repas, ainsi

qu'un accompagnement sur le chemin de l'école. Dès sa création, ce secteur d'activité a été placé sous la responsabilité de l'Office du travail. Cet objectif a été pleinement atteint dès le 1^{er} mars 2002. Dès cette date, l'accueil parascolaire s'articule au travers de six centres de vie décentralisés pour écoliers, d'une capacité d'accueil variable de 15 à 45 places, qui se répartissent comme suit :

2.1. "Le Point des écoliers" - La Coudre

Ouverture durant les 39 semaines de scolarisation, de 6h45 à 19h00. Pour des raisons historiques, ce centre est pour l'instant le seul à offrir des prestations élargies au matin et à l'après-midi. Il dispose d'une capacité d'accueil de 32 enfants simultanément. Depuis l'année scolaire 2000-2001, nous assistons à une évolution régulière de la demande des familles pour une prise en charge avant et après l'école. Avant même le début de l'année scolaire 2003-2004, les places du matin étaient toutes occupées. Ce centre dessert le collège de la Coudre, ainsi que les écoles enfantines des alentours.

2.2. "Le Mikado" - Les Acacias

Il s'agit du "petit dernier", ouvert en mars 2002. Le Mikado dispose de 20 places d'accueil et ouvre de 10h00 à 14h00 durant toute l'année scolaire. Durant les douze premiers mois d'exploitation, la fréquentation s'est située en-deçà des prévisions que nous fondions sur les deux enquêtes menées en 1999 et 2001 auprès des familles qui scolarisent leurs enfants dans le haut de la Ville. Cependant, dès le début 2003, ce centre a enregistré régulièrement de nouvelles inscriptions. L'effectif constaté à la dernière rentrée scolaire, de plus de 20 enfants par jour, est tout à fait satisfaisant et rejoint les prévisions déterminées au travers des enquêtes précitées.

L'intégration de ce nouvel espace de vie destiné aux enfants du quartier est aujourd'hui pleinement achevée et il y a fort à parier que la demande va continuer à croître ces prochains mois, au regard de la densité de population concernée. En outre, ce centre constitue un bel exemple de collaboration interinstitutionnelle, puisqu'il fournit à satisfaction, tant sur le plan qualitatif qu'économique, les repas destinés à la crèche des Acacias.

2.3. "Le Serpentin" - Les Valangines

Ce centre ouvre ses portes de 10h00 à 14h00 tout au long de l'année scolaire et dispose d'une capacité d'accueil fixée à 35 places. Il dessert les collèges des Charmettes, de Vauseyon et partiellement des Parcs (niveaux 3 à 5), ainsi que les écoles enfantines associées selon l'organisation scolaire. Compte tenu du large bassin qu'il couvre, ce lieu dispose d'un mini-bus de transport, adapté aux exigences sécuritaires pour le transport d'enfants. Nous tenons, au travers de ce rapport, à saluer l'excellente collaboration menée avec le Conseil de la paroisse catholique-romaine des Valangines, qui joue un rôle actif aux côtés de l'Office du travail pour offrir aux enfants et à leurs parents des prestations de qualité.

2.4. "Le Cerf-Volant" - Serrières

Ce centre, créé il y a huit ans déjà par deux indépendantes, a bénéficié de subventions de la Ville de Neuchâtel et de l'octroi de personnel temporaire par l'Office du travail jusqu'à fin mars 2002. Il a rejoint le dispositif communal le 1^{er} avril 2002 en accueillant les enfants scolarisés à Serrières, de 10h00 à 14h00 en offrant 25 places. A l'instar du "Point des écoliers" et du "Mikado", ce centre dispose de sa propre cuisine, élément qui apporte véritablement un plus dans la qualité de l'accueil offert aux enfants, en reproduisant des conditions proches de celles de leur foyer et en permettant de développer diverses activités autour des thèmes de la nutrition et de la découverte des saveurs. Là également, il y a lieu de relever la collaboration fructueuse entretenue avec le Conseil de paroisse de l'Eglise réformée de Serrières.

2.5. "La Chaumière" - Centre-Ville

Située au rez-de-chaussée du bâtiment abritant le Home des Rochettes, ce centre accueille les enfants scolarisés au Collège des Parcs pour les niveaux -2 à +1, ainsi que de deux écoles enfantines proches. Il dispose d'une capacité d'accueil de 15 enfants et de par son aménagement, apparaît particulièrement approprié pour accueillir les plus petits. La collaboration avec un établissement pour personnes âgées permet de créer des liens intergénérationnels remarquables. Dans ce centre également, les enfants sont accueillis uniquement entre 10h00 et 14h00.

2.6. "Le Carambole" - La Maladière

Il s'agit actuellement du centre le plus fréquenté (35 places), qui reçoit les enfants scolarisés aux collèges de la Promenade et de la Maladière. Il bénéficie également de l'apport d'un moyen de transport, conjointement exploité avec le Service des sports. A la prochaine rentrée scolaire, malgré sa capacité importante, plusieurs inscriptions ne pourront être prises en compte, de sorte qu'indépendamment de tout projet d'extension des horaires d'ouverture, l'emménagement dans un nouveau lieu plus spacieux (ancien Institut LaSalle – 45 places) devient urgent pour satisfaire aux besoins de nombreuses familles laissées sans solution.

3. Fréquentation

En vertu de la souplesse d'organisation qui prévaut dans le dispositif précité, nous sommes à même de réagir très rapidement aux variations d'effectifs de chaque bassin scolaire, qu'elles soient consécutives à des facteurs démographique, organisationnel ou conjoncturel.

Le tableau ci-après récapitule le nombre de places autorisées par le Service des mineurs et des tutelles et le nombre d'enfants inscrits, centre par centre, dès la rentrée scolaire 2003 – 2004.

Précisons que les enfants inscrits ne fréquentent pas les centres de vie pour écoliers tous les jours de la semaine. C'est pourquoi le nombre d'enfants inscrits dépasse le nombre de places autorisées.

<u>Lieu</u>	Collège(s) desservi(s)	Nombre de places autorisées	Nombre d'enfants inscrits
Le Point des écoliers (La Coudre)	Crêt-du-Chêne + 3 écoles enfantines extérieures	32	59
Le Mikado (Les Acacias)	Acacias + 2 écoles enfantines extérieures	20	22
Le Serpentin (Valangines)	Parcs (+ 3 à + 5), Vauseyon, Charmettes + 4 écoles enfantines extérieures	35	45
Le Cerf-Volant (Serrières)	Serrières + 2 écoles enfantines extérieures	25	29
La Chaumière (Rochettes)	Parcs (- 2 à + 2) + 2 écoles enfantines extérieures	15	15
Le Carambole (La Maladière)	Promenade & Maladière	45	57
Total places reconnues		<u>172</u>	
Total enfants inscrits			<u>227</u>

4. Personnel d'encadrement

Chaque centre de vie pour écoliers est au bénéfice d'une autorisation individuelle d'exploitation délivrée par le Service des mineurs et tutelles (ci-après SMT), en application de l'ordonnance fédérale sur le placement d'enfants en milieu extra-familial et du règlement d'exécution de la loi cantonale y relative, remanié en novembre 2002.

Pour le secteur parascolaire, le SMT retient la norme d'un adulte, membre du personnel éducatif, pour 10 enfants accueillis simultanément (les fonctions liées à la coordination, à l'administration, à la cuisine et à l'entretien ne sont pas prises en compte).

Le personnel éducatif à disposition est très majoritairement au bénéfice d'une formation dans les domaines de l'éducation spécialisée, de l'éducation de la petite enfance, de l'enseignement ou de l'animation.

Les normes fixées par l'autorité de surveillance revêtent un caractère minimal et non idéal. Ainsi, la répartition des ressources humaines se présente comme suit :

Centres de vie	Normes SMT minimales (pers. éducatif) Nbre de postes	Personnel éducatif Nbre de postes	Personnel de cuisine Nbre de postes
Le Point des écoliers (12h d'ouverture journalière)	4,5	4,35	0,5
Le Mikado (Les Acacias)	1	1,1	0,5
Le Serpentin (Valangines)	2	2	----
Le Cerf-Volant (Serrières)	1,5	1,1	0,5
La Chaumière (Rochettes)	1	1	----
Le Carambole (La Maladière)	2	2,19	----
<u>Total</u>	12	11,74	1,5

A la lumière du tableau précité, on remarque que les prescriptions de l'autorité de surveillance sont respectées avec le personnel éducatif titulaire en place. A l'instar des autres membres de notre administration, les collaboratrices et collaborateurs des centres de vie pour écoliers sont soumis au principe du temps de travail annualisé. Cette formule permet d'assurer un fonctionnement cohérent et respectueux des normes légales minimales, de limiter les charges de personnel et d'offrir des conditions de travail satisfaisantes aux titulaires, très majoritairement eux-mêmes parents, en maintenant leur rémunération durant les

périodes de vacances scolaires. A cet égard, la Ville de Lausanne, qui actuellement procède par une réduction mensuelle des traitements pour compenser les semaines non travaillées, songe sérieusement à introduire un système de gestion des temps d'activité identique au nôtre.

Au surplus, nous accueillons régulièrement des éducatrices de la petite enfance en formation, en collaboration avec le Centre neuchâtelois des formations du domaine « santé-social ».

Enfin, il y a lieu de préciser que l'organisation de ce dispositif, qui repose, comme vu précédemment, sur une dotation en personnel minimale en raison des pressions budgétaires existantes, est soumise aux contraintes supplémentaires suivantes :

- absence d'un pool de remplacement du personnel titulaire.
A titre de comparaison, les trois crèches communales disposent d'un effectif théorique budgété de 1,6 poste de travail. Durant le premier semestre 2003, les absences en raison de maladie, accident, obligations militaires ou de protection civile ont représenté 134,5 jours à 100% ;
- l'entier du personnel éducatif assure une prestation d'accompagnement des enfants aller et retour depuis et jusqu'à l'école, majoritairement à pied ;
- un nombre croissant de parents disposent d'horaires de travail irréguliers.

5. Prévention

Les centres de vie pour écoliers, qui accueillent aujourd'hui 15% de la population scolarisée des écoles enfantines et primaires jouent également un rôle important en matière de prévention et de dépistage des troubles du comportement de certains enfants. Les situations rencontrées depuis six ans maintenant vont de la carence alimentaire de peu de gravité jusqu'au cas de violence régulière exercée sur un enfant, qui a nécessité une dénonciation, de concert avec l'assistant social des écoles, au Service des mineurs et des tutelles. Les cas graves sont heureusement peu nombreux, mais le travail en réseau effectué avec la Direction des écoles enfantines et primaires et les autorités sociales et judiciaires compétentes a permis de trouver des solutions rapides et

opportunes. Les comportements de type hyperactif et violent sont plus fréquents. Le dialogue instauré par les équipes éducatives avec les parents et l'enseignant ont le plus souvent permis d'apaiser la situation et d'instaurer diverses mesures de suivi de l'enfant.

Sur le plan nutritionnel, une attention particulière est vouée au service de repas équilibrés, adaptés aux différentes classes d'âge en présence. L'obtention du label « Fourchette Verte junior » au printemps de cette année démontre notre volonté à lutter contre l'obésité infantile et les mauvaises habitudes alimentaires, en invitant certains enfants à découvrir de nouvelles saveurs par un large éventail de produits proposés. Nous n'avons bien entendu pas pour ambition de révolutionner l'alimentation de certaines familles, mais de signifier que la notion de plaisir à table ne se limite pas aux produits généralement associés à la « malbouffe ». Ce nouveau concept alimentaire, non contraignant, apporte de bons résultats et fait partie intégrante de la politique pédagogique mise en place.

6. Impact sur le marché de l'emploi

Une offre adéquate en matière d'accueil de la petite enfance (crèches) et d'accueil parascolaire permet aujourd'hui d'améliorer sensiblement les conditions-cadres du marché local et régional de l'emploi. La plupart des secteurs professionnels cherchent à recruter une part sans cesse croissante de main-d'œuvre féminine qualifiée. Ce type de dispositif également répond aux besoins de l'économie, en autorisant une conciliation harmonieuse des impératifs familiaux et professionnels. Les grandes entreprises, qui souhaitent prioritairement s'associer les services de femmes très qualifiées, ont compris les enjeux en la matière, en s'engageant directement ou en partenariat avec une collectivité publique pour offrir au personnel féminin une solution de garde de qualité, condition impérative pour éviter l'absentéisme et atteindre un niveau de rendement professionnel élevé.

En investissant dans ce secteur, une collectivité publique mène de front une politique familiale adaptée aux enjeux sociaux de notre société et une politique économique favorisant les conditions d'accès ou de maintien au marché local et régional de l'emploi. L'existence ou non d'un dispositif parascolaire dans une ville ou dans une région constituera, dans les prochaines années, un des facteurs importants pour nombre de

familles quant à leur choix de domiciliation et du lieu où elles exerceront leur activité professionnelle.

Sur le plan de l'assurance-chômage, une solution adaptée de prise en charge des enfants scolarisés permet objectivement aux demandeurs d'emploi, hommes comme femmes, d'améliorer sensiblement leur aptitude au placement. La Loi fédérale sur l'assurance-chômage retient notamment qu'un emploi est convenable si le temps de déplacement aller et retour entre le domicile et le lieu de travail n'excède pas quatre heures. La loi exige donc des assurés une mobilité professionnelle importante, qui, en l'absence d'un tel dispositif, peut poser des difficultés telles que le demandeur d'emploi ne peut réintégrer le marché du travail, avec à la clé une suspension du droit à l'indemnité pour refus d'emploi.

Dans notre ville, un nombre de personnes sans emploi a pu réintégrer ledit marché ces dernières années, de par les efforts communs déployés par l'Office régional de placement et l'Office du travail.

7. Besoins en matière d'accueil avant et après l'école

Fort de l'expérience menée depuis 1997 au "Point des écoliers", seul centre actuellement ouvert à la journée complète et des micro-enquêtes menées par l'Office du travail en 2002 auprès des familles plaçant leurs enfants dans les autres lieux, nous pouvons affirmer que l'attente des familles quant à l'élargissement des heures d'ouverture est très grande.

Le besoin prioritaire se rapporte naturellement à la prise en charge avant l'école (6h45-9h15), quel que soit le niveau socio-économique des parents. Le travail à temps partiel est traditionnellement plutôt exercé durant la matinée et souvent accompagné, mobilité oblige, d'un temps de déplacement relativement long entre le domicile et le lieu de travail. Ainsi, bon nombre de parents ont exprimé le souhait de pouvoir placer leur(s) enfant(s) tôt le matin, avec le service du petit-déjeuner, et de pouvoir les reprendre dès 13h45-14h00 au plus tôt, lorsqu'il n'y a pas école, notamment les mercredis après-midi.

Signalons également qu'un nombre croissant de parents revendique une harmonisation des horaires scolaires de manière à éviter un trop grand nombre de déplacements entre le domicile et le collège où sont scolarisés leurs enfants. Une commune n'étant pas elle-même compétente pour redéfinir les horaires scolaires, il appartient à l'Etat de

répondre à cette demande. Un postulat a d'ailleurs été déposé dans ce sens au Grand Conseil. Le dispositif d'accueil que nous proposons d'élargir (voir chapitre 9) répondra néanmoins en partie aux préoccupations exprimées sur le plan communal. C'est pourquoi, nous vous demandons de bien vouloir classer la motion no 249 de Mme Silva Muller Devaud et consorts concernant l'harmonisation des horaires des écoles enfantines et primaires dont la teneur est la suivante :

« Les parents qui ont des enfants en début de scolarité ont une certaine difficulté à organiser leurs horaires d'accompagnement. Les enfants de 4 et 5 ans ne débutent jamais aux mêmes heures que leurs aînés de l'école primaire. Le Conseil communal est sollicité pour trouver une solution aux problèmes que posent les horaires différents d'entrée en classe des écoles enfantines et des écoles primaires ».

La demande en matière d'accueil après l'école (15h45-19h00) obéit à des critères plus ciblés. Ainsi, la participation de l'enfant aux devoirs surveillés organisés dans chaque collège peut résoudre à elle seule la question de la prise en charge de ce dernier jusqu'au retour du/des parent(s) à domicile. Ensuite, nous constatons que les besoins pour un accueil étendu jusqu'au début de soirée émanent très majoritairement des sphères professionnelles suivantes :

- employés sur appel ;
- salariés travaillant en équipe ;
- personnel de vente ;
- personnel hospitalier ou para-hospitalier ;
- professions libérales et plus généralement les personnes qui exercent une activité indépendante.

La capacité économique de la famille est également un élément déterminant, dès lors que l'enfant peut ou non participer à des activités de loisirs payantes après l'école ou le mercredi après-midi.

Au vu de ce qui précède, si l'accueil le matin doit être considéré aujourd'hui comme prioritaire à mesure où il permet de répondre efficacement aux besoins des parents, quel que soit leur statut socio-économique, une attention particulière doit également être portée sur "l'après école", dès lors que la demande en la matière se rapporte le plus

souvent à des familles qui éprouvent des difficultés économiques et/ou sociales.

Face aux problèmes croissants liés à la délinquance juvénile, nous sommes persuadé que les centres de vie pour écoliers ont un rôle préventif majeur à jouer pour offrir un encadrement stable à certains enfants, en dehors des périodes scolaires.

8. Aide financière de la Confédération

La nouvelle loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants est entrée en vigueur le 1^{er} février 2003.

Au chapitre de l'accueil parascolaire, cette dernière prévoit l'octroi de subsides par la Confédération en cas de création de structures d'accueil ou d'extension des prestations offertes par celles déjà mise sur pied.

Un certain nombre de conditions formelles amortissent cependant l'octroi de subventions, à savoir :

- le porteur de projet, public ou privé, doit démontrer la viabilité financière du projet sur une période de six ans, particulièrement au-delà de l'intervention fédérale ;
- la Confédération offre un subventionnement maximal de 3'000 francs par place d'accueil/année, calculé sur une ouverture à la journée complète (avant l'école – pause de midi – après l'école, soit au moins 9 heures par jour). Une réduction proportionnelle est opérée en cas d'ouverture partielle.
- la contribution totale de la Confédération ne peut toutefois excéder un tiers du montant total du projet.
- les subventions fédérales, pour le secteur parascolaire, sont versées sous forme de contributions forfaitaires à 100% pour les places occupées et 50% pour les places inoccupées la première année, à 100% sur les seules places occupées la seconde année et à 50% sur les places occupées la troisième année. La quatrième année, le porteur du projet ne bénéficie plus d'aucun versement, mais doit satisfaire à diverses procédures de vérification et

d'analyses qualitatives sur les montants alloués durant les années de versement.

- L'offre doit être augmentée de manière significative. Les deux versions proposées par ce rapport répondent à cette condition.

Cette loi revêt un caractère d'impulsion. Les critères incitatifs décidés par le législateur obligent les porteurs de projets, particulièrement dans une phase d'extension, à s'engager politiquement et financièrement de manière importante, pour que le « jeu en vaille la chandelle ». En effet, chaque institution (centre de vie pour écoliers) est considérée pour elle-même et doit faire l'objet d'une demande spécifique.

9. Développements envisagés

Le budget 2003 comprend déjà 2 postes supplémentaires au niveau du personnel d'encadrement que, cependant, nous n'engagerons qu'à partir du moment où nous connaissons la décision de la Confédération concernant notre demande de subventions. Nous pouvons d'ailleurs estimer recevoir une somme d'environ 25'000 francs pour la première année. De ce fait, sans augmenter la dotation en personnel prévue au budget 2003 et reportée au budget 2004, nous prévoyons d'élargir au matin les horaires d'ouverture des centres de vie de Serrières, de la Maladière et des Valangines. Cette nouvelle étape devrait être achevée d'ici la rentrée scolaire de Pâques 2004.

A plus long terme, et en fonction des moyens financiers de notre ville, il s'agira de consolider ce secteur en offrant d'abord un accueil partout au matin, puis de débiter la dernière phase de mise en place, s'agissant de l'accueil d'enfants après l'école.

10. Coûts de fonctionnement et politique tarifaire à l'égard des familles

a) prix coûtant pour une journée d'accueil en centre de vie pour écoliers

En 2004, la charge brute pour la Ville de Neuchâtel s'élèvera à environ 1'776'000 francs. Le nombre de journées estimées devrait s'élever à 33'540 (195 jours x 172 places). Ainsi, le prix coûtant brut d'une place

d'accueil à charge de notre collectivité se montera à : 1'776'000 / 33'540 = 52.95 francs.

Les contributions des parents estimées à 220'000 francs viendront bien évidemment en diminution de la charge brute.

A titre comparatif, la Ville de Lausanne développe trois secteurs d'accueil extra-familial de la petite enfance et de l'enfance :

- les crèches 0 – 4 ans ;
- les APEMS 4 – 8 ans (enfants en âge préscolaire et scolaire) ;
- les centres de vie municipaux et privés subventionnés (8 – 12 ans) (= équivalent accueil des écoliers à Neuchâtel).

Pour ce seul secteur d'accueil extrascolaire, qui ne regroupe que les enfants âgés entre 8 et 12 ans (4 – 12 ans à Neuchâtel), la Ville de Lausanne consacre annuellement une somme de 18'326'000 francs, pour un prix brut moyen en centre de vie municipal de 124.30 francs par jour.

b) Politique tarifaire menée dès l'année scolaire 2002-2003

A l'époque où cette activité était développée sous l'égide d'un programme d'emploi temporaire subventionné (PET), la contribution des parents était très modique et obéissait à un forfait qui ne tenait aucunement compte de la capacité financière effective.

Il s'agit aujourd'hui de se doter de bases réglementaires nous permettant d'appliquer un tarif adapté aux capacités financières des parents.

Depuis la rentrée scolaire 2002-2003, en lien avec le processus de professionnalisation complet développé, les contributions parentales sont déjà fixées en vertu du revenu imposable déterminant. Les mécanismes tarifaires retenus sont proches de ceux prévalant dans le secteur de la petite enfance, à mesure où l'Office du travail est en charge de la détermination de ces éléments pour l'ensemble des institutions d'accueil extra-familial de jour.

Actuellement, le peu de recettes encaissées auprès des parents (184'000 francs selon projection à fin 2003) s'explique par leur faible capacité contributive. En effet, le revenu imposable moyen des parents s'élève à 58'000 francs pour ce secteur, alors qu'il se monte respectivement à 76'465 francs pour la crèche de Serrières et à 78'205 francs pour celle des Bercles.

Sur un plan sociologique, cet écart s'explique par le nombre beaucoup plus élevé de parents divorcés en charge d'enfants préscolarisés ou scolarisés, que durant les premières années de vie de ces derniers.

Néanmoins, il nous paraît nécessaire de revoir notre politique tarifaire en appliquant un barème progressif se rapprochant le plus possible du prix coûtant pour les parents dont le revenu imposable dépasse 126'000 francs sans pour autant pénaliser les familles qui vivent avec peu de moyens. Ainsi, parmi ces dernières, celles dont le revenu imposable ne dépasse pas 36'000 francs se verront appliquer un tarif n'excédant pas le 30% du prix coûtant. L'arrêté que nous vous soumettons ci-après définit prioritairement ces principes.

Nous postulons qu'en cas d'ouverture élargie des centres de vie pour écoliers, aux matinées mais plus encore à la journée entière, nous répondrions également aux besoins de familles dont les revenus sont élevés et qui, aujourd'hui, se tournent souvent vers des solutions non institutionnelles (ateliers privés, jeunes filles au pair, etc). Dans ce cas de figure nous devrions retrouver un niveau de revenu imposable moyen plus proche de celui constaté au sein des crèches communales.

11. Conclusion

Le présent rapport entend mettre en évidence, d'une part, l'attente marquée de la population qui à charge d'enfants en âge préscolaire ou scolaire, en matière d'accueil extra-familial et d'autre part, les incidences positives que le développement de ce secteur aurait sur les plans de la politique familiale et de l'emploi.

Sur un plan strictement financier, l'étude menée par Madame Lynn MacKenzie Oth, mandatée par la conférence latine des délégués à l'égalité, intitulée « la crèche est rentable, c'est son absence qui coûte », montre que pour les secteurs de l'accueil de la petite enfance et

parascolaire, chaque franc investi par la collectivité publique lui en rapporte 3 francs en moyenne (3.62 francs à Neuchâtel).

En outre, un accueil parascolaire élargi permettrait de résoudre, du moins en partie, l'épineuse question de l'harmonisation des horaires scolaires.

Les réflexions sur ce thème, menées depuis un certain temps par le Département de l'Instruction publique et des Affaires culturelles, privilégient fortement le développement de ce type de structures, afin de satisfaire les besoins des enfants, du corps enseignant, des parents et de l'économie. Les enjeux liés à ce secteur sont donc d'ordre social, économique et scolaire.

C'est dans cet esprit que nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre en considération le présent rapport, d'adopter l'arrêté ci-après et de classer la motion no 249 de Mme Silva Muller Devaud et consorts.

Neuchâtel, le 22 octobre 2003

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le président,

Le chancelier,

Antoine Grandjean

Rémy Voirol